



# COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 9 Mai 2016

**Date du Conseil  
Municipal**

**9 mai 2016**

-----

**Date de convocation**  
**3 mai 2016**

-----

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

-----

L'an deux mille seize, le neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Jérôme DHOLLAND – Maire

**Présents** : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, M. L. BELBEOCH, M. C. DANET, M. D. AGUILLON, Mme P. DRILLAUD, Mme N. PLAUD, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, Mme E. GUYARD, M. B. GUENO, Mme C. MATHIEU-ODIAU, M. D. AMISSE, Mme L. DOMET-GRATTIERI, Mme M. TENDRON, M. G. JANNIC, M. F. DELALANDE, M. S. GABORY.

**Pouvoirs ont été donnés :**

Mme C. LUNGART	à	M. T. RYO
Mme P. BIGOT	à	M. J. DHOLLAND
Mme C. POUSSET	à	M. D. NEUHAARD
Mme L. DELCLEF	à	Mme V. PICHON
Mme J. JAUNAI	à	M. L. BELBEOCH
M. C. TRIMAUD	à	M. G. LECOQ

**Absente excusée :**

Mme L. FOUCHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des présents. Selon ce même article, Madame Lise Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.-

**16.05.2016**

### INFORMATION DU CONSEIL : DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

#### 1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la commune au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m <sup>2</sup> )	Bâti ou Non Bâti	Lieudit ou Rue	
BS 777	280	Bâti	1, place de la Mairie	170 000
BI 50	565	Bâti	5, rue de la Barbotte	70 000
BK 166, 192	412	Non bâti	7, rue du Clos Azeau	76 000
BS 680	425	Non bâti	Rue de la Gaudinai	85 000
BS 179	365	Bâti	4, rue de la Chapelle	43 500
BE 1049	285	Bâti	62, route du Châtelier	70 000

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m <sup>2</sup> )	Bâti ou Non Bâti	Lieudit ou Rue	
CP 272	2013	Bâti	36, rue des Etangs - Les Résidences du Golf	1 250 000
AC 360 – 364 – 362	2199	Bâti	25 bis, route de Tréhé	275 000
CH 74	1724	Bâti	53, village de Saint Denac	1 100 000

BX 227 – 228 – 481 – 482 – 483 – 484 – 496 – 500 – 503 – 506 – 509 – 512 – 505	7042	Non Bâti	Impasse des Coteaux du Golf	Cession à titre gratuit (Voirie)
BP 342	422	Non bâti	4, Impasse des Kerhins	77 000
AV 124	454	Non bâti	14, Route du Cabéno Marland	17 901
AV 125	391	Non bâti	16 bis, route du Cabéno - Marland	18 000
AV 126	391	Non bâti	18, route du Cabéno- Marland	21 057
AV 127	398	Non bâti	18 bis, route du Cabéno- Marland	23 042
BY 245	1330	Bâti	101, La Grée	639 000
BZ 673 – 682	551	Bâti	17, Le Grand Brangouré – Résidence Les Greens	219 000
AN 150 – 153	677	Non bâti	12, route de La Ville au Gal	66 000
AO 181 – 48	2196	Bâti	1, route de la Pointe	210 000

## **2) DECISIONS DU MAIRE**

### **DÉCISION N° 02/2016**

#### **RENOUVELLEMENT CARTE ABEILLE EN CAS DE PERTE – TARIF**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 25.04.2014 en date du 7 avril 2014, et rendue exécutoire le 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Vu** la délibération n° 71.09.2011 en date du 27 septembre 2011, et rendue exécutoire le 7 octobre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a mis en place un système monétique pour le service de restauration scolaire, et en a approuvé le règlement intérieur,
- **Considérant** qu'il y a lieu de fixer un tarif en cas de perte de la carte Abeille,

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : de fixer**, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2016**, le tarif suivant, relatif au renouvellement de la carte Abeille en cas de perte (sachant que la première est gratuite) :

- **5 euros**

**ARTICLE 2 : d'imputer** les recettes de ces prestations sur le budget communal.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et Madame la Receveuse Municipale.

### **Annule et remplace la Décision du Maire du 25 janvier 2016 n°01/2016**

### **DÉCISION N°03/2016**

#### **CLUB 11-14 ANS – PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX SORTIES ET ANIMATIONS DU CLUB 11 14 ANS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 25.04.2014 en date du 7 avril 2014, et rendue exécutoire le 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Vu la création de la structure municipale « Club 11 / 14 ans » rattachés à l'accueil Collectifs de Mineurs situé à l'Espace Enfance,**
- **Considérant** que des animations et sorties seront organisées par les animateurs du Club, et ce dès les vacances d'hiver 2016,

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : de fixer**, à compter du **8 février 2016**, les participations financières des familles andréanaïses dans le cadre des sorties et animations organisées selon le tableau suivant :

Sorties jusqu'à 5 € : A la charge exclusive de la famille

Sorties supérieures à 5 € :

\* Les 5 premiers euros : pris en charge par la famille

\* Au-dessus de 5 € : 50% pris en charge par la commune, 50% pris en charge par la famille

Tarification des activités extérieures de la nouvelle structure 11 / 14	
exemples pour des coûts de 10€, 15€ et 20€	
10€ :	5 € (Prise en charge par les familles)   2,50 € (Prise en charge par les familles)   2,50 € (Contribution de la commune)
15€ :	5 € (Prise en charge par les familles)   5 € (Prise en charge par les familles)   5 € (Contribution de la commune)
20€ :	5 € (Prise en charge par les familles)   7,50 € (Prise en charge par les familles)   7,50 € (Contribution de la commune)
	■ Contribution de la commune
	■ Prise en charge par les familles

**ARTICLE 2 :** que le club est ouvert aux collégiens hors commune dans la mesure des places disponibles. La prise en charge financière réalisée par la Commune sur les sorties ne s'applique que pour les jeunes andréanais.

**ARTICLE 3 :** d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et Madame la Receveuse Municipale.

### **3) ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

#### **Objet du marché**

#### **REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE « JULES FERRY »**

#### **Lot n°3 : DESAMIANTAGE – COUVERTURE BACS ACIERS**

SARL COUVERTURE LOYER

97, avenue des Noëllés

ZA de Beslon

44500 LA BAULE

Lot n°3 : 72 777,99 € H.T.

Procédure adaptée – Ouest France (44) du 7 octobre 2015

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND ACTE.**

**17.05.2016**

#### **DÉSIGNATION DES ÉLUS SIEGEANT DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En raison de la démission de M. HASPOT Pascal et M. MARCHAL Dominique, il convient de nommer de nouveaux représentants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, (FDGDON).

Je vous demande donc de bien vouloir les désigner, suivant les tableaux ci-après :

#### **1) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

##### **Désignation d'un suppléant**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Thierry RYO	Charles LAWSON
Catherine LUNGART	Gérard BAHOLET
Hervé JAUNAI	Laurette FOUCHER
Colette POUSET	Laurence DOMET-GRATTIERI
Stéphane GERVOT	Dominique AMISSE
Denis LECOQ	Serge LEBEAU
Bernard DAVIEZ	Fabienne IBARBOURE
Marguerite-Marie GUENO	<i>Guillaume LECOQ</i>

## 2) FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON)

### Désignation du titulaire

Titulaire	<i>Thierry RYO</i>
-----------	--------------------

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DÉCIDE :

- **De nommer** de nouveaux représentants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, (FDGDON) suivant les tableaux ci-après :

### 1) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

#### Désignation d'un suppléant

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Thierry RYO Catherine LUNGART Hervé JAUNAI Colette POUSSET Stéphane GERVOT Denis LECOQ Bernard DAVIEZ Marguerite-Marie GUENO	Charles LAWSON Gérard BAHOLET Laurette FOUCHER Laurence DOMET-GRATTIERI Dominique AMISSE Serge LEBEAU Fabienne IBARBOURE <i>Guillaume LECOQ</i>

## 2) FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON)

### Désignation du titulaire

Titulaire	<i>Thierry RYO</i>
-----------	--------------------

**18.05.2016**

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Suite à la démission de deux élus, il convient de revoir la composition des commissions municipales.

Je vous propose les modifications suivantes :

#### COMMISSION COMMUNICATION, CULTURE, ANIMATION ET TOURISME

**Sortant :** Daniel AGUILLON

**Entrant :** Christelle ODIAU-MATHIEU

Président	Jérôme DHOLLAND
Membres	Patricia BIGOT
	Linda DELCLEF
	Loïc BELBEOCH
	<i>Christelle ODIAU-MATHIEU</i>
	Laurence DOMET-GRATTIERI

### COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

**Entrant** : Bertrand GUENO

Président	Jérôme DHOLLAND
Membres	Guillaume LECOQ
	Claude DANET
	Patricia DRILLAUD
	Daniel AGUILLON
	Gwenaëlle JANNIC
	<b><i>Bertrand GUENO</i></b>

### COMMISSION TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

**Entrant** : Daniel AGUILLON

**Sortants** : Dominique MARCHAL  
Pascal HASPOT

Président	Jérôme DHOLLAND
Membres	Thierry RYO
	Gérard BAHOLET
	<b><i>Daniel AGUILLON</i></b>
	Clément TRIMAUD
	Loïc BELBEOCH
	Julie JAUNAIS
	Martine TENDRON
	Dominique AMISSE

### COMMISSION URBANISME ET HABITAT

**Sortant** : Dominique MARCHAL

Président	Jérôme DHOLLAND
Membres	Catherine LUNGART
	Loïc BELBEOCH
	Colette POUSSET
	Laurette FOUCHER
	Franck DELALANDE
	Laurence DOMET-GRATTIERI

La composition des commissions ci-dessous reste inchangée :

### COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION, PERSONNES AGEES ET AFFAIRES SOCIALES

Président	Jérôme DHOLLAND
Membres	Véronique PICHON
	Claude DANET
	Elise GUYARD
	Annie ROUAUD-LEVEQUE
	Laurette FOUCHER
	Nadège PLAUD
	Steve GABORY

<b>COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE</b>	
Président	Jérôme DHOLLAND
Membres	Hervé JAUNAI
	Thierry RYO
	Catherine LUNGART
	Véronique PICHON
	Patricia BIGOT
	Guillaume LECOQ
	Gérard BAHOLET
	David NEUHAARD
	Dominique AMISSE
	Gwenaëlle JANNIC

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** les modifications sur la composition des commissions, telles que présentées ci-dessus.

**19.05.2016**

**FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Il vous est soumis le Compte Administratif 2015 de la Commune, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande d'élire un(e) président(e) du conseil municipal, car je me retire pour la présente délibération. »

Après le vote intervenu, Thierry RYO, a été élu Président du Conseil.

Après un exposé et un débat, au cours duquel le Conseil a pris connaissance du Budget Primitif, et des Décisions Modificatives ainsi que d'un résumé du Compte Administratif 2015, il est proposé, conformément à l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 7 mars 2016 et du 2 mai 2016 :

**1 – De donner acte** pour le Compte de Gestion de l'année 2015 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,

**2 – D'approuver** le Compte Administratif 2015 de la Commune, tel que résumé ci-après :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉALISÉ (€)</b>
➤ DÉPENSES	5 300 937,45
➤ RECETTES	7 202 388,90
Excédent de clôture de l'exercice 2015	1 901 451,45
Excédent antérieur reporté	351 679,21
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>2 253 130,66</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>RÉALISÉ (€)</b>
➤ DÉPENSES	2 336 013,10
➤ RECETTES	3 916 559,26
Excédent de clôture de l'exercice 2015	1 580 546,16
Déficit antérieur reporté	- 640 955,03
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>939 591,13</b>

<b>Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)</b>	<b>3 192 721,79</b>
---	---------------------

**3 – De constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**4 – De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 1 164 389,38 € en dépenses et 21 560 € en recettes,

**5 – De voter et d'arrêter** les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après un vote ayant donné les résultats suivants :

- Pour : 22

Contre : 0

- Abstentions : 6 (D. AMISSE, L. DOMET-GRATTIERI, M. TENDRON, G. JANNIC, F. DELALANDE, S. GABORY)

#### **DÉCIDE :**

**1 – De donner acte** pour le Compte de Gestion de l'année 2015 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,

**2 – D'approuver** le Compte Administratif 2015 de la Commune, tel que résumé ci-après :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉALISÉ (€)</b>
➤ DÉPENSES	5 300 937,45
➤ RECETTES	7 202 388,90
Excédent de clôture de l'exercice 2015	1 901 451,45
Excédent antérieur reporté	351 679,21
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>2 253 130,66</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>RÉALISÉ (€)</b>
➤ DÉPENSES	2 336 013,10
➤ RECETTES	3 916 559,26
Excédent de clôture de l'exercice 2015	1 580 546,16
Déficit antérieur reporté	- 640 955,03
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>939 591,13</b>

<b>Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)</b>	<b>3 192 721,79</b>
---	---------------------

**3 – De constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**4 – De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 1 164 389,38 € en dépenses et 21 560 € en recettes,

**5 – De voter et d'arrêter** les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**20.05.2016**

#### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Après avoir débattu sur le Compte Administratif 2015 du Budget de la Commune, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **2 253 130,66 €** :







#### 4) VENTE DE BATIMENTS COMMUNAUX

ACQUÉREUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE	MONTANT €
SERIMMO	5 place de l'Eglise	BS 122	46 m2	57 930, 00

Je vous demande de bien vouloir en prendre note. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **PREND ACTE.**

**24.05.2016**

#### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Considérant le souhait du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-André des Eaux d'intégrer dans ses frais de fonctionnement les charges du personnel communal agissant pour son compte,

Considérant que l'intervention de l'agent communal en charge du suivi administratif et comptable du CCAS a été évaluée à 10 % de son temps de travail annuel,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 2 mai 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, il vous est proposé :

- **D'autoriser** un agent communal à effectuer 10% de son temps de travail annuel pour le compte du CCAS, au titre du suivi administratif et comptable,
- **De dire** que cette mise à disposition onéreuse fera l'objet chaque année d'un titre de recettes du budget principal de la Commune sur le compte 70841, la dépense sera constatée sur le compte 6215 du budget du CCAS,
- **De m'autoriser, ou mon représentant**, à signer avec le CCAS de Saint-André des Eaux la convention correspondante à venir et tout document y afférent ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser** un agent communal à effectuer 10% de son temps de travail annuel pour le compte du CCAS, au titre du suivi administratif et comptable,
- **De dire** que cette mise à disposition onéreuse fera l'objet chaque année d'un titre de recettes du budget principal de la Commune sur le compte 70841, la dépense sera constatée sur le compte 6215 du budget du CCAS,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant**, à signer avec le CCAS de Saint-André des Eaux la convention correspondante à venir et tout document y afférent.

**25.05.2016**

#### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RÉGIME INDEMNITAIRE : INTÉGRATION DES PRIMES LIÉES AU GRADE D'INFIRMIÈRE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La délibération n° 22.03.2013 du 26 mars 2013 a prévu l'ensemble des primes applicables aux agents de la collectivité.

Depuis l'ouverture du Mille Pattes, une infirmière a été recrutée. Il convient de prévoir le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.

Il vous est proposé d'instituer :

- **Prime de Service (P.S.)** : Conformément à l'arrêté du 24 mars 1967

Elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5% des traitements budgétaires bruts des personnes concernées en fonction. L'attribution individuelle ne pourra excéder 17% du traitement brut de l'agent et sera évaluée par l'autorité territoriale.

- **Indemnité de Sujétions Spéciales (I.S.S.)** : Décret n°90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990

Son montant annuel représente 13/1900<sup>ème</sup> de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence. Elle sera réévaluée en même temps que le traitement ».

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 2 mai 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'instituer :**

- **Prime de Service (P.S.)** : Conformément à l'arrêté du 24 mars 1967

Elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5% des traitements budgétaires bruts des personnes concernées en fonction. L'attribution individuelle ne pourra excéder 17% du traitement brut de l'agent et sera évaluée par l'autorité territoriale.

- **Indemnité de Sujétions Spéciales (I.S.S.)** : Décret n°90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990

Son montant annuel représente 13/1900<sup>ème</sup> de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence.

Elle sera réévaluée en même temps que le traitement.

**26.05.2016**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT : RÉTROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BR NUMÉRO 11**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération le 14 avril 2015, vous m'avez autorisé à solliciter l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) pour l'acquisition et le portage foncier de la parcelle cadastrée BR n° 11, située 2, rue du Parc des Rochettes, dans l'objectif de construire des logements sociaux, dans le cadre d'une politique de l'habitat active, afin de répondre aux obligations légales qui s'imposent en la matière.

Par délibération le 15 juin 2015 vous avez approuvé la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique de la parcelle cadastrée BR numéro 11 et vous m'avez autorisé à la signer.

La convention de portage foncier signée le 15 juin 2015 prévoit un portage foncier prévisionnel d'un capital de 300 000 € incluant le montant de l'acquisition, les frais de notaires et les travaux de démolition, de dépollution et de désamiantage du bâti.

Conformément au PLH 2016 – 2021 approuvé en conseil communautaire du 29 mars 2016, la commune a sollicité un bailleur social, SILENE, pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur cette parcelle.

La note d'opportunité de SILENE et l'avant-projet sommaire présentés le 1<sup>er</sup> mars 2016 prévoient la construction de 14 logements locatifs sociaux dont 5 T2, 5 T3 et 4 T4.

SILENE estime le coût maximal de l'acquisition foncière qu'elle peut supporter à 83 880 €.

Le déséquilibre financier entre le coût de portage total de l'Agence Foncière Loire-Atlantique (comprenant le montant initial de l'acquisition, les frais de notaires, le coût de la démolition et les divers frais de gestion de portage (impôts fonciers, assurances, ...)) et le prix de rétrocession à SILENE, restent à la charge de la Commune et constituent l'effort financier communal en matière de construction de logements sociaux.

Ce reste à charge communal est considéré en matière de finances publiques comme une subvention de minoration foncière qui n'est pas soumise à taxation.

Il est estimé à près de 216 120 €. Cette moins-value sera comptabilisée comme dépense en faveur du logement social et par conséquent, déductible de la pénalité à laquelle la Commune est soumise.

- Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé par délibération du conseil communautaire, le 29 mars 2016,
- Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2015 autorisant l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée BR numéro 11,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2015 approuvant la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique de la parcelle cadastrée section BR numéro 11,
- Vu la convention de portage foncier signée le 15 juin 2015 par la Mairie de Saint André des Eaux et l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour la parcelle cadastrée section BR numéro 11,

Il vous est proposé :

- **d'approuver** la désignation du bailleur social SILENE dans le cadre de la rétrocession de la parcelle section BR numéro 11 de l'Agence Foncière Loire-Atlantique à SILENE pour le prix estimé de 83 880 €.

- **d'approuver** le principe de la prise en charge financière du déséquilibre entre le coût de portage de l'Agence Foncière et le prix de rétrocession de la parcelle section BR numéro 11 au bailleur social SILENE ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la désignation du bailleur social SILENE dans le cadre de la rétrocession de la parcelle section BR numéro 11 de l'Agence Foncière Loire-Atlantique à SILENE pour le prix estimé de 83 880 €.

- **d'approuver** le principe de la prise en charge financière du déséquilibre entre le coût de portage de l'Agence Foncière et le prix de rétrocession de la parcelle section BR numéro 11 au bailleur social SILENE.

**Séance levée à 21 heures 15**